

Décision

Générale

colonial

Décision n° 665 déterminant le territoire d'origine de M, Robin (Guillaume). pour l'attribution de la majoration de dépaysement.

n° 665

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique &u 1\$S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret. 18 juin 1884

Vu des décrets n° 49-529 du 15 avril 1949 et n° 49-1622 du S décembre 1949 sur le régime de soie Au personnel des cadres régis par décrets

Vu l'arrêté n° 1291 du 10 décembre 1949 fixant le régime de solde des fonctionnaires des cadres locaux, notamment l'article 6 de ce texte

Vu la demande de M. Robin et les instructions du Département du 7 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Robin (Guillaume), ingénieur du cadre local et des travaux publics ayant ses intérêts matériels et ses attaches familiales en France, est réputé originaire de la métropole pour l'attribution de la majoration de dépaysement.

Art. 2

— M. Robin (Guillaume) percevra le taux maximum de la majoration de dépaysement, soit 75 p. 100 de son traitement de présence, pour compter du 1er janvier 1949.

Art. 3

— La présente décision sera simplement communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.